Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260504-20260514-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **25**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 28 avril 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 05 14

Objet :

RESSOURCES HUMAINES
-
Elections professionnelles : création et composition du Comité social Territorial (CST) local

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. ROBERT Michel, M. QUINTIN Pascal, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BOULLIER Stéphanie, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Étaient absents : M. DE SWARTE Eric a donné pouvoir à M. QUINTIN Pascal - Mme BERECZKI Éva a donné pouvoir à Mme ROUMILA Djamila - Mme LE DU Céline a donné pouvoir à Mme PERQUIS Corinne - M. RICARD Bruno a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie - M. LESNE David.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Rapporteur : Bruno HÉLUARD

Monsieur Le Maire précise que des élections professionnelles auront lieu en fin d'année 2026 pour renouveler le collège des représentants du personnel du Comité Social Territorial Local.

Compte tenu que l'effectif d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé, au 1er janvier 2026, est de 50 agents, un Comité Social Territorial doit être créé.

Une note destinée à connaître le rôle, les domaines de compétences et la composition d'un Comité Social Territorial local fait l'objet d'une annexe pour permettre aux membres du Conseil Municipal de mieux comprendre le sujet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que selon l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants,
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants,
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants,
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 2 000 : 7 à 15 représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du Comité au moment de sa création et actualisé avant chaque élection.

***

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260504-20260514-DE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-1, L 1111-2 et L 2121-29,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L251-5 à L251-10, R 251-31 et 35 et R 252-34 à 39,
Considérant que l'article L 251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L 4 employant au moins 50 agents,
Considérant que l'article L 251-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'en dessous du seuil de 200 agents, une formation spécialisée peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 02 avril 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026,
Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé de la collectivité au 1er janvier 2026 prévues par les articles R 211-29 à R 211-31 et R 252-35 du Code Général de la Fonction Publique sont de :

- 50 agents, 32 femmes et 18 homes
- Soit 64,00 % de femmes,
- Soit 36,00 % d'hommes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CRÉER** un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune de LANVALLAY, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026,
- **FIXE** à 4 sièges, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST local et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **FIXE** à 4 sièges, le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST local et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **ACTE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,
- **CRÉE** une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT), pour les risques professionnels particuliers compétente pour les agents de la commune de LANVALLAY,
- **FIXE** à 4 sièges, le nombre pour les représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail et en nombre égal de représentants suppléants,
- **FIXE** à 4 sièges pour les représentants titulaires de la collectivité au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail et en nombre égal de représentants suppléants de la collectivité,
- **ACTE** le recueil, par la Formation Spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité,
- **TRANSMET** pour information au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor, la présente délibération,
- **INSCRIT** au budget les dépenses y afférentes,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,

Mme Djamila ROUMILA